

Hôpital de jour

Pôle Santé
LÉONARD DE VINCI



**Ouvert du
Lundi au Vendredi
de 07H à 20H00**

1, avenue du professeur
Alexandre Minkowski - BP 70560
37175 CHAMBRAY LES TOURS
entrée : **E1**

Téléphone standard : 02 47 222 111
Téléphone poste soignant : 02 47 222 159
Fax : 02 47 222 126

contact@pslv.fr / **www.pslv.fr**

Sommaire

Le Pôle Santé Léonard de Vinci _____	p. 5
Avant votre hospitalisation _____	p. 7
Votre séjour _____	p. 13
Votre sortie _____	p. 20
Qualité et sécurité _____	p. 23
Plan _____	p. 30





pôle santé

LÉONARD DE VINCI



BIENVENUE AU PÔLE SANTÉ LÉONARD DE VINCI

Ce livret d'accueil est fait pour vous. Il vous guidera et répondra aux éventuelles questions que vous pourriez vous poser sur votre hospitalisation. La direction, le corps médical et l'ensemble des acteurs de la clinique mettent tout en œuvre pour vous assurer leur professionnalisme et un agréable séjour.

Pôle Santé
LÉONARD DE VINCI





Le Pôle Santé Léonard de Vinci



Le **Pôle Santé Léonard de Vinci** est né en 2007, suite à la volonté de rapprocher les activités des Cliniques Fleming, Dames Blanches, Le Parc et Saint Augustin. Aujourd'hui, il vous propose un organisme sanitaire doté de toutes les structures médico-techniques nécessaires pour bénéficier sur un même lieu d'une prise en charge globale et continue.

Disposant d'une offre de soins en adéquation avec les besoins du territoire de santé, la clinique Léonard de Vinci est organisée selon 5 pôles :

-  le pôle Maternité
-  le pôle Chirurgie
-  le pôle Médecine / Soins palliatifs
-  le pôle Cancérologie
-  les Soins de Suite et de Réadaptation

Situé dans un cadre agréable de 8 hectares, le Pôle Santé Léonard de Vinci s'inscrit comme **l'un des plus grands établissements de Santé privés de France.**

L'accueil téléphonique de la clinique est ouvert de **7h à 20h30 la semaine** et de **8h30 à 19h le week-end**

Le Pôle Santé Léonard de Vinci, c'est :

125 médecins de toutes spécialités

450 lits dont
50 lits d'hospitalisation de jour

Environ **3000** accouchements par an

Une équipe de **600** personnes



Le Pôle Santé Léonard de Vinci

Le principe de l'hospitalisation de jour

1

Votre consultation
pré-anesthésique

2

Votre pré-admission
et la réservation de
votre chambre

3

Votre séjour au
Pôle Santé
Léonard de Vinci

Vous suivrez ces différentes étapes pour votre parcours.

L'hospitalisation de jour s'effectue sur une seule journée.
**Prévoyez d'être accompagné(e) à l'entrée et à la sortie et
de ne pas rester seul(e) la première nuit.**

Dans le cas contraire, contactez votre chirurgien pour
modifier votre date d'intervention.



Avant votre hospitalisation



Votre consultation pré-anesthésique

Pour tout acte chirurgical ou d'exploration fonctionnelle, la consultation pré-anesthésique est obligatoire.

Il vous est demandé de prendre rendez-vous auprès du **secrétariat des Médecins Anesthésistes Réanimateurs** au **02 47 31 00 21**.

Cette consultation doit avoir lieu 2 à 30 jours avant la date d'intervention.

Pour cette consultation, n'oubliez pas d'apporter :

-  votre carnet de santé
-  le questionnaire d'anesthésie dûment rempli qui vous a été remis par votre chirurgien ou votre médecin
-  les résultats de vos examens
-  les ordonnances de tous vos traitements en cours
-  vos examens de sang et électrocardiogrammes récents
-  les comptes rendus de consultations de spécialistes

Votre pré-admission et la réservation de votre chambre

Lors de votre pré-admission, nous constituerons votre dossier administratif et enregistrerons la réservation de votre chambre, double ou individuelle. Le supplément de la chambre seule peut être pris en charge par votre mutuelle en fonction de votre contrat. Certaines chambres sont adaptées aux personnes à mobilité réduite.



Avant votre hospitalisation

Votre pré-admission peut se faire **du lundi au vendredi de 08h30 à 19h00** au service des pré-admissions au rez-de-chaussée, entrée Médecine Chirurgie, E1. Vous pouvez la réaliser le jour de la consultation anesthésique.

Voici la liste des documents nécessaires à votre pré-admission :

-  Votre pièce d'identité à jour ou votre livret de famille
-  Votre attestation de sécurité sociale en cours de validité
-  Votre carte vitale mise à jour
-  Votre carte de mutuelle ou complémentaire santé, ou bien un bon de prise en charge de votre mutuelle
-  La demande de prise en charge à votre mutuelle ou complémentaire santé
-  Éventuellement votre feuillet d'accident du travail et le certificat initial si votre hospitalisation est en rapport avec un accident du travail ou une maladie professionnelle
-  Un feuillet du carnet de soins gratuit si la personne hospitalisée bénéficie de l'art.115 (Pensionnés de guerre)

Les informations concernant le montant, la prise en charge, les règlements des frais de consultation, le séjour et le transport sanitaire sont disponibles auprès du service des admissions.

Avant votre hospitalisation



Faites nous connaître votre volonté

> Désignation de la personne de confiance

Nous vous demanderons lors de votre pré-admission de nous fournir le nom de votre **personne de confiance**, conformément à l'article L1111-6 du Code de la Santé Publique.

Toute personne majeure peut désigner une personne de confiance (parent, proche ou médecin traitant). Cette personne de confiance sera consultée, au cas où votre état de santé ne vous permet pas d'exprimer votre volonté, ou de recevoir l'information nécessaire à cette fin. Cette désignation est faite par écrit et révocable à tout moment. Si vous le souhaitez, la personne de confiance peut vous accompagner dans vos démarches et assister aux entretiens médicaux afin de vous assister dans vos décisions.

> Les directives anticipées

Vous pouvez nous faire part de vos directives anticipées, si vous le souhaitez, conformément à l'article R. 1111-17 du Code de la Santé Publique.

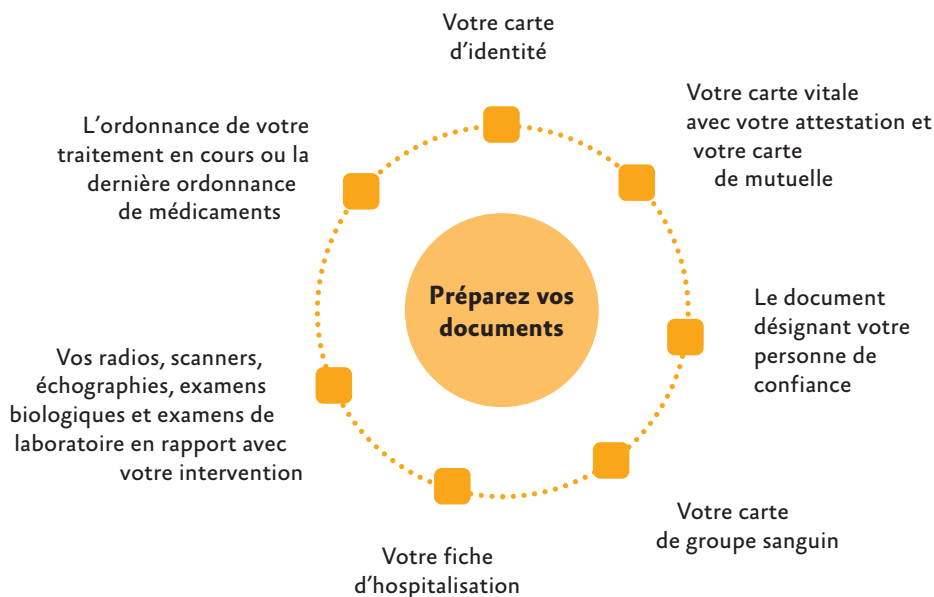
Avant votre hospitalisation

> Le don d'organes

Quand un don peut sauver des vies, nous ne pouvons pas rester indifférents. Pensez à exprimer clairement votre position sur un don d'organes éventuel.

Préparation de votre hospitalisation

> La veille de l'intervention



Avant votre hospitalisation



Pour l'hospitalisation d'un enfant mineur, vous devez apporter le carnet de santé de l'enfant. Il est impératif que le père et la mère signent l'autorisation d'opérer remise par le médecin.

Pour l'hospitalisation d'une personne sous tutelle, l'hospitalisation est soumise à l'accord préalable de la tutelle ; les autorisations sont requises afin de pratiquer les actes de chirurgie et d'anesthésie. En cas d'absence, l'intervention ne pourra pas être réalisée.



Vous recevrez, sur votre téléphone portable, un SMS la veille de votre intervention vous indiquant votre heure de convocation à la clinique. Cet horaire est adapté au programme opératoire.

Aussi, il convient de le respecter scrupuleusement.



Pour la constitution de votre bagage, ne prenez que le nécessaire à votre hospitalisation avec :



serviette de toilette et nécessaire (gant, brosse à dent...),



serviette de table et vos vêtements de nuits, en cas de besoin



n'apportez aucun bijou, objet de valeur, argent... (au besoin, un coffre est à votre disposition dans les différents services).

***La clinique
décline toute
responsabilité
en cas de vol.***

Avant votre hospitalisation

> Le jour de l'intervention

Veillez respecter l'hygiène pré-opératoire :

-  Etre à jeun (ne pas boire ne pas manger, ni bonbons ni chewing-gum)
-  Ne fumez pas et ne buvez pas d'alcool pendant les 12 heures précédant votre arrivée
-  Effectuez une douche la veille et le jour de l'intervention au savon (ou avec un antiseptique selon prescription médicale)
-  Effectuez un brossage des dents
-  Ne pas se maquiller et ne pas mettre de bijoux
-  Se couper les ongles et enlever le vernis à ongles
-  N'utilisez pas de rouge à lèvres
-  Pensez à retirer vos lentilles de contact

Prévenez de toute **modification de votre état de santé**, y compris s'il s'agit d'une possibilité de grossesse, en demandant à en parler à un médecin anesthésiste.

En cas d'annulation de votre intervention, nous vous remercions de prévenir le cabinet médical et le service des admissions de la clinique 02 47 22 21 22 le plus tôt possible.



Le jour de l'intervention

L'entrée s'effectue par la porte E1 « Médecine – Chirurgie » (Parking P2/P4).

L'admission se fait au bureau des admissions au 1^{er} étage en Hôpital de jour (sauf pour les fécondations in vitro qui s'effectue au service des admissions de maternité).
Nous effectuerons l'enregistrement de votre entrée et la validation des prestations hôtelières souhaitées.

Vous serez ensuite dirigé(e) vers un salon d'attente dans le service de soin.

Votre séjour

Déroulement de votre journée d'hospitalisation

Un infirmier ou aide soignant viendra vous chercher dans le salon et vous installera dans votre chambre, en fonction de votre heure de passage au bloc opératoire.

Il vous donnera toutes les explications et informations relatives au déroulement de votre journée d'hospitalisation et complètera avec vous votre dossier médical.



L'infirmier vous demandera ensuite de vous préparer pour l'intervention en suivant certaines consignes :

-  retirer toutes prothèses (appareils auditifs, dentaires, lentilles)
-  Otez vos vêtements et sous vêtements
-  Réalisez une douche selon les consignes reçues
-  Mettez la tenue de bloc remise par le personnel soignant

Un brancardier vous conduira ensuite au bloc opératoire

Votre séjour



Après avis médical en salle de réveil, vous serez réinstallé(e) dans votre chambre.

L'équipe soignante réalisera les soins adaptés et la surveillance nécessaire.

Une heure approximative de sortie vous sera communiquée dès votre retour dans le service, afin d'organiser votre départ.

> La douleur

Avoir mal n'est plus aujourd'hui une fatalité.

L'évolution des connaissances nous donne aujourd'hui des moyens importants nous permettant de réduire la douleur des patients. Un contrat d'engagement contre la douleur vous sera remis par l'infirmier dès votre arrivée.

> La sécurité transfusionnelle

Seuls quelques types d'interventions sont susceptibles d'occasionner le recours à des techniques transfusionnelles. L'équipe médico-chirurgicale utilise des techniques diminuant le risque de transfusion en provenance de donneurs anonymes par une technique chirurgicale rigoureuse, des techniques anesthésiques connues pour diminuer le saignement pendant l'intervention, des techniques de récupération du sang du patient en péri-opératoire, des techniques d'optimisation du sang du patient avant l'intervention. Cependant la possibilité d'une transfusion ne peut en aucun cas être exclue. La clinique respecte les dispositions légales applicables à cette situation.

Distribution des collations en chambre

Une collation vous sera servie sur prescription médicale dès que possible. Si vous suivez un régime alimentaire, vous devez en informer l'infirmier à votre arrivée.

Il est demandé aux visiteurs de n'apporter ni nourriture, ni boissons aux personnes hospitalisées.

Vos prestations pendant le séjour

> Télévision

Seules les chambres seules sont équipées d'une télévision.

> Service social

Une assistante sociale est présente dans l'établissement. Vous pouvez en faire la demande auprès du médecin de votre service.

> Traducteur

En cas de besoin de traduction, contactez le responsable de votre service.

Votre séjour



> Boutique Mona Lisa

**Située au rez de chaussé
de la clinique,
la boutique est ouverte de :**



7h30 à 19h
du lundi au vendredi



9h à 17h
le samedi



10h à 18h
le dimanche et jours fériés

Elle vous propose : presse, librairie,
produits d'hygiène, petits cadeaux,
friandises...

> Lieu de culte

Le Pôle Santé Léonard de Vinci est un établissement
laïc. Vous pouvez demander la visite d'un représentant
du culte de votre choix auprès de la responsable de
service qui fera le maximum pour vous satisfaire.



Votre séjour

Hygiène, bruit et autres nuisances

En entrant dans la clinique et durant votre séjour, nous vous demandons de respecter les règles d'hygiène énoncées par le personnel soignant.

Merci de respecter le repos de chacun en évitant les éclats de voix, le son élevé de la télévision, les talons, le bruit dans les couloirs ...

L'identification du personnel de santé

Les professionnels de la clinique sont identifiables par la couleur qu'ils portent sur leurs vêtements de travail :

> **blanc/violet** pour les responsables

> **blanc/vert** pour les infirmiers

> **blanc/orange** pour les aides-soignants

> **blanc/bleu** pour les agents de service

> **blanc/rose** pour les auxiliaires de puériculture



Conditions et horaires pendant lesquels les patients peuvent être reçus par les médecins

Vous pouvez demander à voir votre médecin auprès du responsable de service.

Il est possible, selon votre état de santé, que le médecin prolonge votre séjour dans notre établissement.

Vous passerez alors en hospitalisation complète et un transfert de chambre ou de service est envisageable.

Votre sortie



Après l'intervention, vous ne serez pas autorisé(e) à conduire votre véhicule, ni à repartir seul(e), prévoyez le retour avec une tierce personne.

Vous ne pouvez sortir de la clinique que sur autorisation du médecin.

Vous attendrez la personne venant vous chercher soit dans le salon de sortie, soit dans votre chambre. Pour sortir, vous signerez, avec cet accompagnant, le bon de sortie.

Bon de transport : si vous avez besoin d'un transport sanitaire ou d'un taxi, demandez ce bon à votre médecin et joignez le bulletin de situation remis à l'entrée.

Une fois rentré chez vous :



une personne adulte devra obligatoirement rester à vos côtés en rentrant à votre domicile et pendant la nuit suivant votre anesthésie.



respectez scrupuleusement toutes les recommandations et consignes qui vous ont été transmises.



ne prenez qu'un repas léger et ne buvez pas d'alcool pendant 24 heures.



Informations personnelles, conditions d'accès et traitement

Après votre sortie, l'établissement conserve votre dossier médical. Conformément à l'article 1111-7 du Code de la Santé Publique, vous (ou votre ayant-droit en cas de décès) pouvez accéder directement, ou par l'intermédiaire d'un professionnel compétent choisi, aux informations concernant votre santé. La demande doit être adressée par lettre recommandée au responsable d'établissement.

Le dossier vous sera communiqué au plus tôt dans les 48H et au plus tard dans les 8 jours suivant la date de réception de la demande, ou 2 mois, pour des informations médicales datant de plus de 5 ans.

Le dossier peut être également consulté sur place après avoir pris rendez-vous.

Traitement informatisées des données R 6113-7 du Code de la Santé Publique

Les données concernant la personne hospitalisée font l'objet d'un traitement automatisé dans les conditions fixées par la loi du 6 Janvier 1978 modifiée susvisée. Ces données sont transmises au médecin responsable de l'information médicale de l'établissement par l'intermédiaire du praticien responsable de la structure médicale dans laquelle il a reçu des soins ou du praticien ayant constitué son dossier et sont protégées par le secret médical. Le patient a le droit de s'opposer pour des raisons légitimes au recueil et au traitement des données nominatives le concernant, dans les conditions fixées à l'article 38 de la loi du 6 Janvier 1978 susvisée. Selon les dispositions de ce dernier article, le droit d'opposition de la personne ne peut s'exercer que pour autant que le traitement des données nominatives mis en cause ne réponde pas à une obligation légale. Conformément aux obligations de l'arrêté ministériel du 22 juillet 1996, la Clinique dispose d'un ordinateur destiné à gérer plus facilement le fichier de ses patients et à réaliser des statistiques, ceci dans le plus strict respect du secret médical. Ce fichier a fait l'objet d'une déclaration à la CNIL. Sauf opposition motivée de votre part, certains renseignements recueillis lors de votre séjour feront l'objet d'un enregistrement informatique anonyme.

Conformément à la déontologie médicale, et aux dispositions de la Loi Informatique et Liberté, tout patient peut exercer ses droits d'accès et de rectification auprès du médecin responsable de l'information médicale.

Votre **sortie**



Une copie du dossier peut vous être envoyée, moyennant le versement de frais de délivrance des copies.

Votre dossier médical est conservé par la clinique pendant vingt ans à compter de la date du dernier séjour.

Ces informations sont conservées sous la responsabilité du Médecin DIM (Département d'Information Médicale), selon des dispositions rigoureuses pour assurer la garde et la confidentialité des informations de santé.

Qualité et sécurité



Depuis son ouverture, le Pôle Santé Léonard de Vinci s'est engagé dans une démarche d'amélioration continue de la qualité et de la sécurité des soins.

Missions et organisation

Nos équipes médicales, soignantes et administratives ont pour mission de vous faire bénéficier d'une prise en charge optimale, dans les meilleures conditions d'accueil, de sécurité et de confort, tout en respectant vos droits, vos convictions et vos attentes.

Cette volonté repose sur une politique de progrès élaborée annuellement par une équipe de professionnels et de praticiens qui composent le Comité Qualité (**CoQUAL**). Celle-ci est élaborée à partir :

-  des projets exprimés par la direction, les différentes instances (CLIN, CRUQ, CLUD...) et les responsables de service
-  des orientations/ enjeux de santé publique et des nouvelles obligations réglementaires
-  des rapports d'inspection des organismes de contrôles
-  des actions d'amélioration fixées au cours des procédures de certification
-  des résultats des audits et d'évaluations internes et externes

Ce **CoQUAL** coordonne les actions des différentes commissions compétentes :

-  **C.L.I.N.** Comité de **Lutte** Contre les **Infections Nosocomiales** (la politique de lutte contre les infections nosocomiales est consultable au sein de l'établissement).
-  **C.L.A.N.** Comité de **Liaison Alimentation Nutrition**
-  **C.L.U.D** Comité de **Lutte** contre la **Douleur**
-  **C.S.T.H** Comité de **Sécurité Transfusionnelle** et d'**Hémovigilance**
-  **Co.ME.DIMS** Comité des **Médicaments** et des **Dispositifs Médicaux**

Qualité et sécurité

Ce comité assure également en collaboration avec le **Comité** de gestion des **risques** et des **Vigilances (CoVIRIS)**, la coordination et le suivi de la maîtrise des risques et des dysfonctionnements au sein de l'établissement.

Il veille en permanence à l'amélioration des pratiques à travers la mise en œuvre de formations continues, d'Évaluation de Pratiques Professionnelles et de suivi d'une quinzaine d'indicateurs (satisfaction des patients, conformité du dossier patient, prise en charge de la douleur, lutte contre les infections nosocomiales , ...).

Ces résultats sont affichés au sein de la clinique et également disponibles sur les sites de référence du Ministère de la Santé et des Sports :



Site Platines :

<http://www.platines.sante.gouv.fr/>



Site Icalin, tableau de bord des infections nosocomiales :

<http://www.icalin.sante.gouv.fr/>



Plateforme Qualhas :

<http://qualhas.atih.sante.fr/>



Site de la HAS pour la certification :

<https://www.has-sante.fr/>

Le Pôle Santé Léonard de Vinci a obtenu, pour cette démarche, la reconnaissance externe de la Haute Autorité de Santé en juin 2009.



Appréciation de votre séjour

L'écoute de nos patients est primordiale pour la dynamique permanente d'amélioration. Aussi, nous vous remercions de bien vouloir répondre au questionnaire de satisfaction et le remettre à un soignant ou le déposer dans l'urne située à l'entrée du service.

Les quelques minutes que vous y consacrerez nous permettront d'ajuster nos prestations, d'optimiser la qualité de nos soins et de notre service.

Examen des plaintes et réclamations

En application de l'art. 1112-91/92/93/94 du Code de la santé publique, vous pouvez exprimer vos griefs soit :

-  oralement auprès des responsables des services de l'établissement,
-  par écrit en adressant un courrier au responsable légal de l'établissement, ou en renseignant le registre des plaintes ou réclamations mis à disposition à l'accueil central.

Les plaintes et réclamations écrites adressées à l'établissement sont transmises à son représentant légal.

La direction s'engage à vous apporter une réponse dans les meilleurs délais, et à vous aviser de la possibilité qui vous est offerte de saisir un médiateur, ou de procéder directement à cette saisine. Le médecin médiateur est compétent pour connaître les plaintes ou réclamations qui mettent exclusivement en cause l'organisation des soins et le fonctionnement médical du service, tandis que le médiateur non médecin est compétent pour connaître des plaintes ou des réclamations étrangères à ces questions. Si une plainte ou une réclamation intéresse les deux médiateurs, ils sont simultanément saisis. Dès sa saisie, le médiateur organise une rencontre avec vous et éventuellement vos proches s'il l'estime utile. A cette issue, le médiateur, après éventuellement avis des membres de la commission, formule des recommandations en vue d'apporter une solution au litige ou vous informe des voies de conciliation ou des recours disponibles.



Commission de relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge

Le décret du 2 mars 2005 enjoint à tout établissement de santé de mettre en place une commission chargée :



de veiller au respect des droits des usagers et faciliter leurs démarches ;



de contribuer à l'amélioration de la politique d'accueil et de prise en charge des personnes malades et de leurs proches.

Au Pôle Santé Léonard de Vinci,
la composition de cette commission est la suivante :

3 représentants des usagers nommés par les tutelles, 2 représentants de la direction, 1 médecin médiateur, 2 médiateurs membres du personnel (non médecins) ainsi que leurs suppléants et le responsable qualité et sécurité de l'établissement.

Pour tout problème ou litige pouvant survenir au cours de votre séjour dans notre établissement, vous pouvez saisir cette commission en vous faisant assister par un représentant des usagers, dont les noms et les coordonnées vous seront communiquées à l'accueil ou par le Responsable du service.

La charte du patient hospitalisé



Annexe à la circulaire no DHOS/E1/DGS/SD1B/SD1C/SD4A/2006/90 du 2 mars 2006 relative aux droits des personnes hospitalisées et comportant une charte de la personne hospitalisée

Principes généraux

- 1** *Toute personne est libre de choisir l'établissement de santé qui la prendra en charge, dans la limite des possibilités de chaque établissement. Le service public hospitalier est accessible à tous, en particulier aux personnes démunies et, en cas d'urgence, aux personnes sans couverture sociale. Il est adapté aux personnes handicapées.*
- 2** *Les établissements de santé garantissent la qualité de l'accueil, des traitements et des soins. Ils sont attentifs au soulagement de la douleur et mettent tout en oeuvre pour assurer à chacun une vie digne, avec une attention particulière à la fin de vie.*
- 3** *L'information donnée au patient doit être accessible et loyale. La personne hospitalisée participe aux choix thérapeutiques qui la concernent. Elle peut se faire assister par une personne de confiance qu'elle choisit librement.*



La charte du patient hospitalisé

- 4 *Un acte médical ne peut être pratiqué qu'avec le consentement libre et éclairé du patient. Celui-ci a le droit de refuser tout traitement. Toute personne majeure peut exprimer ses souhaits quant à sa fin de vie dans des directives anticipées.*
- 5 *Un consentement spécifique est prévu, notamment, pour les personnes participant à une recherche biomédicale, pour le don et l'utilisation des éléments et produits du corps humain et pour les actes de dépistage.*
- 6 *Une personne à qui il est proposé de participer à une recherche biomédicale est informée, notamment, sur les bénéfices attendus et les risques prévisibles. Son accord est donné par écrit. Son refus n'aura pas de conséquence sur la qualité des soins qu'elle recevra.*
- 7 *La personne hospitalisée peut, sauf exceptions prévues par la loi, quitter à tout moment l'établissement après avoir été informée des risques éventuels auxquels elle s'expose.*
- 8 *La personne hospitalisée est traitée avec égards. Ses croyances sont respectées. Son intimité est préservée ainsi que sa tranquillité.*

La charte du patient hospitalisé



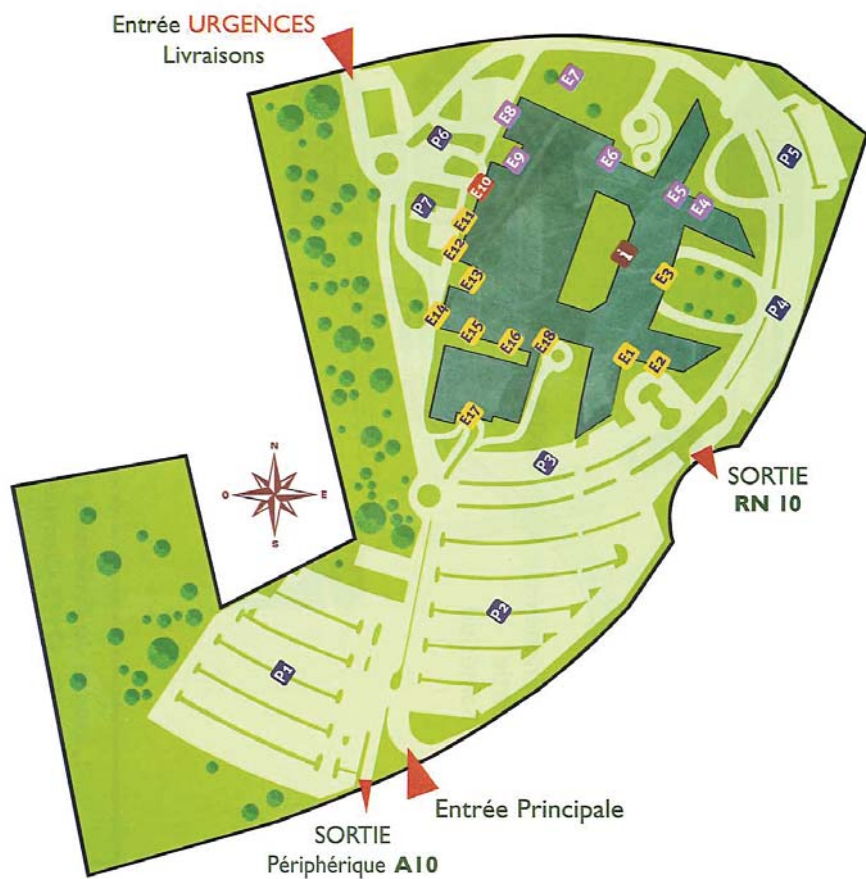
9 *Le respect de la vie privée est garanti à toute personne ainsi que la confidentialité des informations personnelles, administratives, médicales et sociales qui la concernent.*

10 *La personne hospitalisée (ou ses représentants légaux) bénéficie d'un accès direct aux informations de santé la concernant. Sous certaines conditions, ses ayants droit en cas de décès bénéficient de ce même droit.*

11 *La personne hospitalisée peut exprimer des observations sur les soins et sur l'accueil qu'elle a reçus.
Dans chaque établissement, une commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge veille, notamment, au respect des droits des usagers.
Toute personne dispose du droit d'être entendue par un responsable de l'établissement pour exprimer ses griefs et de demander réparation des préjudices qu'elle estimerait avoir subis, dans le cadre d'une procédure de règlement amiable des litiges et/ou devant les tribunaux.*

Le document intégral, en plusieurs langues et en braille, est accessible sur le site internet : www.sante.gouv.fr.
Il peut être également obtenu gratuitement, sans délai, sur simple demande, auprès du service chargé de l'accueil de l'établissement.

Plan





ORIENTATION

Pour l'accès direct au service recherché repérez vous au numéro de porte mentionné sur la liste et figuré sur le plan

E1 MÉDECINE-CHIRURGIE

CONSULTATIONS

Anesthésie
Chirurgie Urologie
Chirurgie Viscérale
Epreuve d'effort cardiaque
Gastro-entérologie
Pneumologie

HOSPITALISATION

Médecine & Chirurgie
Hôpital de jour
USC Unité de Soins Continus

E2 CONSULTATIONS

Chirurgie Plastique & Esthétique
Dermatologie

E3 INFORMATIONS

i Information Générale
Café-restaurant "Mona Lisa"

E4 Dialyse

E5 MATERNITÉ

CONSULTATIONS

Gynécologie-Obstétrique
Aide médicale à la Procréation
Echographie
Génétique
Pédiatrie
Médecine Interne
Cardiologie

HOSPITALISATION

Maternité-Gynécologie

AUTRES SERVICES

E6 URGENCES MATERNITÉ

Néonatalogie
Consultations Orthopédie

E7

E8 Laboratoires de Biologie

E9 Enlèvements

E10 URGENCES SOINS 24/24

E11 Radiologie

E12 Scanner IRM

E13 Livraisons

E14 Médecine Nucléaire

E15 Rétrocession Pharmacie

E16 Funérarium

E17 Radiothérapie

E18 Chimiothérapie

[illegible]

Accès

Par l'Autoroute A10

sortie numéro 24

Par le périphérique

Sortie "Pôle Santé Sud"

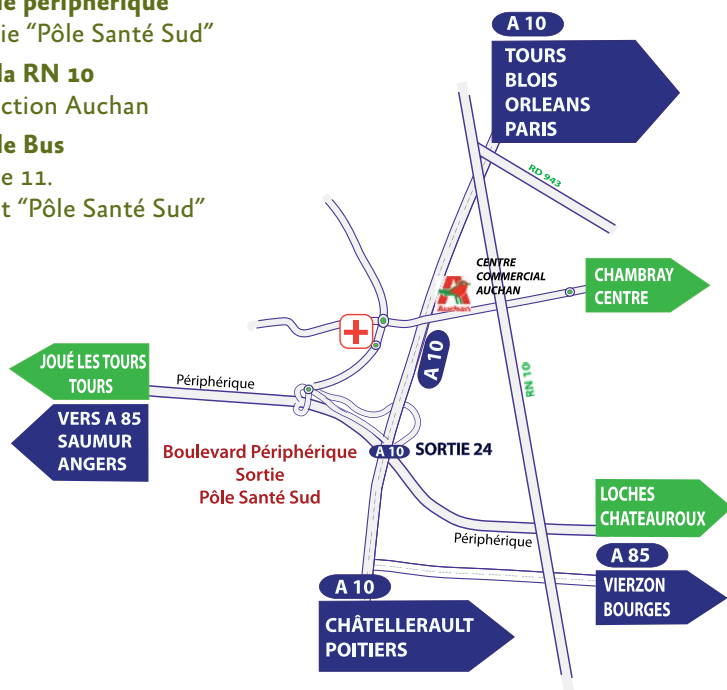
Par la RN 10

Direction Auchan

Par le Bus

Ligne 11.

Arrêt "Pôle Santé Sud"



PÔLE SANTÉ LÉONARD DE VINCI

1 avenue du Professeur Alexandre Minkowski
B.P. 70560 - 37175 Chambray-lès-Tours cedex
Téléphone 02 47 222 111
www.pslv.fr / contact@pslv.fr